

Fonds de revenu à court terme CIBC - catégorie Plus-F

Ce document contient des renseignements essentiels sur les parts de catégorie Plus-F du Fonds de revenu à court terme CIBC. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) au 1-800-465-3863 ou à info@gestiondactifscibc.com, ou visitez le www.cibc.com/fondsmutuels.

Avant d'investir dans un fonds, évaluez s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu

Code(s) du fonds :	CIB257 (\$ CA)	Gestionnaire du fonds :	Banque Canadienne Impériale de Commerce
Date de début de la catégorie :	6 juillet 2020	Gestionnaire de portefeuille :	Gestion d'actifs CIBC inc.
Valeur totale du fonds au 30 avril 2024 :	768 620 297 \$	Distributions :	Revenu net, chaque mois Gains en capital nets réalisés, chaque année, en décembre
Ratio des frais de gestion (« RFG ») :	0,17 %	Placement minimal :	50 000 \$ à l'achat initial, 25 \$ par la suite

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds investit principalement dans des hypothèques de premier rang grevant des propriétés résidentielles et commerciales situées au Canada et assurées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, directement ou indirectement par l'entremise de titres adossés à des créances hypothécaires, et dans des titres d'emprunt à court terme émis par des sociétés et des gouvernements canadiens. Le fonds n'a pas eu de participation directe dans des hypothèques de premier rang depuis le 4 mars 2008. Le placement dans des titres d'émetteurs étrangers ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du fonds au moment de l'achat des titres des émetteurs étrangers.

Les graphiques ci-dessous vous donnent un aperçu des placements du fonds au 30 avril 2024. Les placements du fonds vont changer.

DIX PRINCIPAUX PLACEMENTS (au 30 avril 2024)

Gouvernement du Canada, 3,25 %, 2028/09/01	5,3 %
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, 1,25 %, 2026/06/15	5,1 %
Gouvernement du Canada, 3,75 %, 2025/05/01	4,9 %
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, 2,35 %, 2027/06/15	4,8 %
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, 3,60 %, 2027/12/15	3,8 %
Gouvernement du Canada, 3,00 %, 2026/04/01	3,7 %
Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, 1,95 %, 2025/12/15	3,6 %
Gouvernement du Canada, 1,50 %, 2025/04/01	3,5 %
Gouvernement du Canada, 3,50 %, 2028/03/01	3,4 %
Province de l'Ontario, 2,70 %, 2029/06/02	2,7 %

Pourcentage total des dix principaux placements : 40,8 %

Nombre total de placements : 191

RÉPARTITION DES PLACEMENTS (au 30 avril 2024)

Obligations émises et garanties par le gouvernement du Canada	51,1 %
Obligations de sociétés	37,2 %
Obligations en devises	7,1 %
Obligations émises et garanties par les gouvernements provinciaux	2,7 %
Fonds d'investissement d'obligations canadiennes	1,4 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,5 %

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

La CIBC a déterminé que le niveau de volatilité de ce fonds est **Faible**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et sur certains risques en particulier qui peuvent avoir une incidence sur les rendements du fonds, consulter les rubriques intitulées « Méthode de classification du risque de placement » et « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

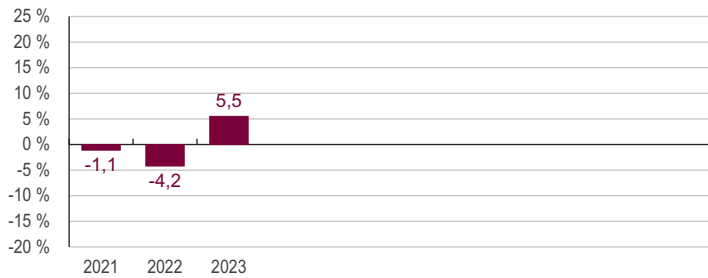
Comme la plupart des OPC, ce fonds ne dispose d'aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds au cours des 3 dernières années, après déduction des frais. Ces frais diminuent le rendement du fonds.

RENDEMENTS ANNUELS

Ce tableau indique le rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds au cours de chacune des 3 dernières années civiles. La valeur des parts de catégorie Plus-F a reculé au cours de 2 de ces 3 années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés à ce fonds, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



MEILLEUR ET PIRE RENDEMENT SUR 3 MOIS

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des parts de catégorie Plus-F du fonds sur 3 mois au cours des 3 dernières années civiles. Cependant, le meilleur et le pire rendement sur 3 mois pourraient augmenter ou diminuer dans l'avenir. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ au début de cette période
Meilleur rendement	4,1 %	31 décembre 2023	Votre placement augmenterait à 1 041 \$
Pire rendement	-3,2 %	30 avril 2022	Votre placement chuterait à 969 \$

RENDEMENT MOYEN

Le rendement composé annuel des parts de catégorie Plus-F du fonds depuis le 6 juillet 2020 correspondait à -0,1 %. Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds le 6 juillet 2020, votre placement vaudrait 996 \$ au 30 avril 2024.

À qui le fonds est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un niveau raisonnablement constant de revenu; et
- recherchent un placement à court ou à moyen terme.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devrez payer de l'impôt sur le revenu à l'égard du gain réalisé sur les parts d'un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non les parts du fonds dans un régime enregistré comme un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »).

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un régime non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder ou vendre les parts de catégorie Plus-F du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

Nous procédons à la conversion automatique des parts de catégorie F détenues par des investisseurs admissibles en parts de catégorie Plus-F du fonds, ce qui accorde à ces investisseurs une réduction des frais de gestion relativement aux placements qu'ils détiennent dans leurs comptes admissibles. Si vous ne respectez plus le montant du placement minimal à l'égard des parts de catégorie Plus-F, nous pouvons convertir votre placement en parts de catégorie F qui sont assorties de frais de gestion plus élevés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* du prospectus simplifié du fonds et communiquer avec votre conseiller en placement.

1. FRAIS D'ACQUISITION

Il n'y a pas de frais d'acquisition lorsque vous achetez, échangez ou vendez des parts de catégorie Plus-F du fonds.

2. FRAIS DU FONDS

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont une incidence sur vous parce qu'ils réduisent les rendements du fonds.

Au 31 décembre 2023, les frais des parts de catégorie Plus-F du fonds s'élevaient à 0,17 % de la valeur du fonds, ce qui correspond à 1,70 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

	Taux annuel (en % de la valeur du fonds)
Ratio des frais de gestion (« RFG ») Ce montant représente l'ensemble des frais de gestion du fonds (y compris la commission de suivi), des frais d'administration fixes et des frais d'exploitation qui ne sont pas inclus dans les frais d'administration fixes (coûts du fonds) pour les parts de catégorie Plus-F du fonds. La CIBC a renoncé à certains frais du fonds ou les a absorbés. Dans le cas contraire, le RFG aurait été plus élevé.	0,17 %
Ratio des frais d'opération (« RFO ») Il s'agit des frais liés aux opérations du fonds.	0,00 %
Frais du fonds	0,17 %

Renseignements sur la commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie Plus-F.

3. AUTRES FRAIS

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, détiendrez, vendrez, échangerez ou convertirez des parts du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Ententes fondées sur les honoraires	Vous pouvez seulement souscrire des parts de catégorie Plus-F par l'intermédiaire de sociétés de représentants ayant conclu une convention relative à la catégorie F avec la Banque CIBC. Les parts de catégorie Plus-F sont offertes, sous réserve de certaines exigences minimales en matière de placement, aux investisseurs qui participent à certains programmes, comme les clients de conseillers en placement utilisant une formule de « rémunération à l'acte » et les « comptes intégrés » parrainés par un courtier, ainsi qu'aux investisseurs qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre des parts de catégorie Plus-F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie Plus-F peuvent payer des frais à leur courtier en contrepartie de leurs services.
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous vendez ou que vous échangez dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais sont versés au fonds.
Frais d'échange	Si vous vendez des parts du fonds pour acheter des parts d'un autre fonds, vous pourriez payer des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous échangez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.
Frais de conversion	Si vous convertissez des parts du fonds en parts d'une autre catégorie du même fonds, vous pourriez payer des frais de conversion allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts que vous convertissez. Ces frais sont versés à la société de votre représentant.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec la CIBC ou avec votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

CIBC
CIBC Square
81 Bay Street, 20th Floor
Toronto (Ontario) M5J 0E7

info@gestiondactifscibc.com
[1-800-465-3863](tel:1-800-465-3863)
www.cibc.com/fondsmutuels

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les OPC, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.

